

■ **Décision n°2023-726**
Marchés publics

Le maire de Creil,
Direction des finances et commande publique

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le *SLOW*
ID : 060-216001743-20231207-DCRG2023726-CC

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2124-2; R2124-2 1° et R2161-2 à 5 portant sur le déroulement de la procédure de l'appel d'offres ouvert ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment son article R2185-1 portant sur la déclaration sans suite de la procédure ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu l'avis d'appel public à concurrence relatif au marché de travaux de construction de deux écoles relais et d'un restaurant scolaire à Creil transmis pour publication le 4 octobre 2023 et alloué en 9 lots (lot 1 : Gros œuvre étendu / Lot 2 : Menuiseries extérieures – Serrurerie / Lot 3 : Plâtrerie – Faux plafonds / Lot 4 : Revêtements de sols – Faïences – Peinture / Lot 5 : Chauffage – Ventilation – Plomberie / Lot 6 : Electricité – Courants forts et faibles / Lot 7 : Ascenseur / Lot 8 : Equipements cuisine / Lot 9 : VRD – espaces verts) ;
- Vu la date limite de remise des offres fixée au 10 novembre 2023 à 12 heures ;
- Vu qu'aucune offre n'a été remise pour le lot n°4 ;
- Vu le montant des offres reçues pour les autres lots ;

■ **Considérant :**

Que les offres réceptionnées excèdent les crédits budgétaires alloués au marché tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure ;

Qu'il convient de revoir le cahier des charges afin de trouver des pistes d'économie ;

■ **Décide :**

Article 1 : De déclarer sans suite la procédure relative au marché de travaux de construction de deux écoles relais et d'un restaurant scolaire à Creil, pour tous les lots susvisés, et pour un motif d'intérêt général lié à des raisons économiques.

Article 2 : L'ensemble des candidats ayant remis une offre sera informé de cette décision.

Article 3 : Une consultation portant sur un projet similaire sera mise en place ultérieurement.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécourse citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.

A Creil,

Jean-Claude VILLEMMAIN
Maire de Creil,
Président de l'ACSO.



Signé électroniquement par : Jean-Claude VILLEMMAIN
Date de signature : 07/12/2023
Qualité : Maire de Creil, Président du C.C.A.S.

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **- 8 DEC. 2023**